



## AAPPMA L'UNION ARQUOISE CALENDRIER DES NUITTES A CARPES SAISON 2025

### **Etang de Beauséjour Sud uniquement :**

Tous les jours du samedi 1<sup>er</sup> mars au samedi 30 août 2025.

### **Etang de Malhôte :**

Tous les jours du samedi 1er mars au samedi 16 août 2025.

**Bonne saison de pêche à tous.**

### **REGLEMENT DE LA PECHE DE NUIT A LA CARPE AUX ETANGS DE BEAUSEJOUR SUD ET DE MALHOVE en 2025**

Les pêcheurs non réciprocitaires devront s'acquitter de la cotisation statutaire de 45,80 € (part fédérale 32,80 € + part AAPPMA 13,00 €).

Être en possession d'une carte de pêche avec les timbres CPMA.

Seule la pêche à la carpe est autorisée la nuit.

Toutes les carpes seront remises immédiatement à l'eau (pas de filet de conservation).

Le tapis de réception est obligatoire.

Un seul accompagnateur par pêcheur.

Seul le véhicule du pêcheur est autorisé sur le plan d'eau de Beauséjour.

Toute circulation de véhicule et de personne non accompagnante est interdite avant le levé ou après le coucher du soleil. A l'exception des Gardes de Pêche et les membres du Comité.

Nous demandons à chaque pêcheur de bien vouloir respecter les poissons, les autres pêcheurs, les promeneurs, la tranquillité des riverains et la propreté des lieux.

Le non-respect du règlement de jour comme de nuit entrainera un avertissement à la première infraction, puis l'expulsion du plan d'eau en cas de récidive.

**Le nombre de cannes autorisées de jour et la nuit sont de 3 par pêcheur et doivent être lancées face au support. L'accès des pontons de pêche à l'étang de Malhôte sont réservés pour la pêche au coup.**

Les Gardes de Pêche, le président et les membres du Comité ont pouvoir de faire respecter ce règlement

Se conformer à l'arrêté préfectoral.

Les chiens sont admis et doivent être tenu obligatoirement en laisse.

Interdiction de faire du feu sur la berge. Le barbecue sur pied est autorisé. Les braises doivent être dans un récipient prévu à cet effet.

**L'amorçage avec un bateau, le canotage, tous sports ou jeux nautique ainsi que l'usage de matelas pneumatique et le survole en drone sont formellement interdits sur les plans d'eau des étangs de Beauséjour et Malhôte, sauf en cas d'intervention et ce dans le cadre de l'entretien de la gestion de la pêche.**

**L'accès aux berges est autorisé une demi-heure avant le lever du soleil.**

**La pêche de la carpe est interdite sur la digue entre les 2 étangs de Beauséjour Nord et Sud pour permettre le passage des promeneurs.**



Le Bureau  
Le Président

J.C. LEPAISANT

I.P.N.S.